

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 0-28403-2019/ARM/DPMM/2

relative aux métiers du domaine « renseignement » de la marine.

Du 20 décembre 2019

INSTRUCTION N° 0-28403-2019/ARM/DPMM/2 relative aux métiers du domaine « renseignement » de la marine.

Du 20 décembre 2019

NOR A R M B 2 0 5 3 0 3 1 J

Référence(s) :

- [Arrêté du 24 novembre 2014 portant spécialisation et qualification professionnelle du personnel non officier de la marine.](#)
- [Instruction N° 10/DEF/DPMM/2/ASC du 02 octobre 2012 relative à l'accès au brevet de maîtrise.](#)
- [Instruction N° 25/DEF/DPMM/PM2/RA du 03 juillet 2015 relative à l'attribution du brevet supérieur aux marins titulaires de certains certificats.](#)
- [Instruction N° 17/DEF/DPMM/FORM du 09 mars 2016 relative à la reconnaissance de l'expérience professionnelle au sein de la marine par validation des compétences acquises.](#)
- [Instruction N° 1671/DEF/SGA/DRH-MD/SRRH/SDFM du 23 février 2017 relative aux modalités de sélection et de formation des inspecteurs de sécurité de la défense.](#)
- [Instruction N° 22/ARM/DPMM/2/CARR du 31 août 2017 relative au brevet supérieur adapté](#)
- [Instruction n° 2062/ARM/EMM/ASC du 12 décembre 2018 relative aux insignes du personnel militaire de la marine, de la gendarmerie maritime et des ayants droit.](#)
- [Instruction n° 5/ARM/EMM/PS/PIL du 24 juillet 2019 relative à la structure transverse dans la marine nationale.](#)
- [Instruction N° 90/ARM/DPMM/PM2 du 26 juillet 2019 relative à l'emploi des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.](#)

INSTRUCTION N° 0-20838-2019/ARM/DPMM/PRH du 10 décembre 2019 (n. i. BO).

- [Circulaire N° 1/DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013 relative à l'attribution de qualifications professionnelles complémentaires aux marins des équipages de la flotte et aux marins des ports.](#)

NOTE N° 0-7384-2014/DEFDPMM/PRH du 9 juillet 2014 (n.i. BO).

NOTE n° 509049/ARM/DRM/DIR du 5 juillet 2018 (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 0-3647-2016/DEF/DPMM/2 du 17 juin 2016 relative à la filière renseignement.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.1.3.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule

1. GÉNÉRALITÉS.
2. LES PARCOURS PROFESSIONNELS.
3. SUIVI DES COMPÉTENCES ET DE L'EXPERTISE.
 - 3.1. Autorités de domaine de compétences.
 - 3.2. Experts métiers.
4. LES BRANCHES DU RENSEIGNEMENT DE LA MARINE.
 - 4.1. La branche générale du renseignement.
 - 4.1.1. Accès à la branche.
 - 4.1.2. Parcours qualifiant et cursus de carrière.
 - 4.1.3. Niveaux d'emploi.
 - 4.1.4. Invalidation de certificat.
 - 4.1.5. gestion - avancement.
 - 4.1.6. Le renseignement d'origine CYBER.
 - 4.2. La branche contre-ingérence défense.
 - 4.2.1. Accès à la branche.
 - 4.2.2. Attribution du diplôme et brevet associés.
 - 4.2.3. Niveaux d'emplois.
 - 4.2.4. gestion - avancement.
 - 4.3. La branche renseignement d'origine humaine.
 - 4.3.1. Accès à la branche.
 - 4.3.2. Cursus de carrières - gestion - avancement.
 - 4.4. La branche Analyse Guerre Électronique .
 - 4.4.1. Accès à la branche.
 - 4.4.2. Cursus de carrières - Gestion - avancement.

4.5. la branche renseignement d'origine acoustique.

4.5.1. Accès à la branche.

4.5.2. Niveaux d'emplois.

4.5.3. Cours de carrière- Gestion - avancement.

4.6. L'environnement « renseignement ».

5. INSIGNE MÉTALLIQUE RENSEIGNEMENT MARINE.

5.1. Conditions d'attribution.

5.2. Décision d'attribution.

5.2.1. Personnel officier marinier.

5.2.2. Personnel réserviste.

5.2.3. Personnel d'une autre armée.

6. TEXTE ABROGÉ.

Annexe ANNEXE I. SYNOPTIQUE DES BRANCHES DU DOMAINE RENSEIGNEMENT MARINE.

Annexe ANNEXE II. DOMAINE RENSEIGNEMENT MARINE ET FAMILLE PROFESSIONNELLE DU RENSEIGNEMENT.

Annexe ANNEXE III. UNITES DE VALEUR PRINCIPALES ET COMPLEMENTAIRES.

Annexe ANNEXE IV. NIVEAUX D'EMPLOI, QUALIFICATIONS ET BREVETS ASSOCIÉES AU SEIN DU DOMAINE RENSEIGNEMENT DE LA MARINE.

Annexe ANNEXE V. POSTES RENSEIGNEMENT ET ENVIRONNEMENT RENSEIGNEMENT.

Annexe ANNEXE VI. ÉTAT DE PROPOSITION POUR LE PORT DE L'INSIGNE MÉTALLIQUE RENSEIGNEMENT.

Préambule

DESTINATAIRE :

- EMM/ORT/CMBO (PP BOEM 222.1.3.2)

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente instruction décrit les branches, et qualifications associées, qui composent le domaine du renseignement au sein de la marine. Elle détaille les niveaux d'emplois des parcours professionnels et les règles de gestion qui s'appliquent aux marins non officiers dans les différentes branches.

Ce personnel est principalement employé dans des postes dédiés au renseignement. D'autres qualifications permettent aux marins qui en sont titulaires d'occuper des postes en environnement renseignement, sans pour autant intégrer le domaine du renseignement de la marine. L'annexe I présente un synoptique global des 5 branches du renseignement.

La place importante occupée par les directions et services interarmées dans le domaine du renseignement demande de corréliser la classification « Marine », fondée sur les certificats, à la classification du répertoire des emplois ministériel (REM). Ainsi, l'annexe II présente une table de correspondance entre ces deux grilles de lecture.

2. LES PARCOURS PROFESSIONNELS.

Les parcours professionnels de la famille professionnelle du renseignement sont décrits conformément à la note de douzième référence.

Sur la base d'un cadre global fixé, ces parcours professionnels évoluent régulièrement pour prendre en compte :

- la transformation des métiers actuels ;
- la définition des nouveaux métiers exercés au sein des armées et des services de renseignement.

Ces parcours professionnels sont un outil d'aide à la gestion car ils :

- dressent un panorama complet des métiers offerts dans les filières de la famille professionnelle du renseignement ;
- donnent un aperçu des évolutions de carrière possibles ;
- décrivent les expériences professionnelles requises pour occuper les niveaux fonctionnels et de responsabilité successifs ;
- matérialisent les réorientations envisageables entre les différentes filières ainsi que les passerelles vers d'autres familles professionnelles.

Ces parcours professionnels sont un excellent vecteur d'attractivité des métiers du renseignement autant qu'un levier de fidélisation du personnel par leur variété.

3. SUIVI DES COMPÉTENCES ET DE L'EXPERTISE.

Le coordonnateur central de la fonction « Renseignement »⁽¹⁾ dans la marine (ALRENS) est le sous-chef d'état-major opérations aéronavales - SCEM/OPS (ALOPS).

3.1. Autorités de domaine de compétences.

ALRENS est l'autorité de domaine de compétence (ADC) pour les certificats, brevets et marquants de la branche générale qui regroupe :

- l'exploitation du renseignement (EXR) ;
- les linguistes d'écoute (LEC) ;
- le renseignement d'origine électromagnétique (ROEM) ;
- le renseignement d'origine image (ROIM) ;
- le renseignement d'origine CYBER (ROC) ;

ainsi que ceux des branches suivantes :

- contre-ingérence ;
- renseignement d'origine humaine (ROHUM).

ALFAN est ADC pour les certificats, brevets et marquants de la Guerre Électronique (GE) associés à son domaine d'emploi.

ALAVIA est ADC pour les certificats, brevets et marquants de la Guerre Électronique (GE) associés à son domaine d'emploi.

ALFOST est ADC pour les certificats, brevets et marquants du renseignement d'origine acoustique (ROAC).

3.2. Experts métiers.

Le CRGE (centre de renseignement et de guerre électronique) est expert métier pour la branche générale et la branche ANAGUELEC.

La DRSD est expert métier pour la Contre-ingérence.

ALFUSCO est expert métier pour le ROHUM.

ALAVIA et ALFOST sont également experts métiers des branches du RENS pour lesquels ils sont ADC.

Ces autorités et experts sont désignés par l'instruction citée en dixième référence et leurs attributions sont décrites dans [l'instruction de huitième référence](#).

4. LES BRANCHES DU RENSEIGNEMENT DE LA MARINE.

4.1. La branche générale du renseignement.

4.1.1. Accès à la branche.

Conformément à [l'instruction en neuvième référence](#), l'accès à la branche générale se fait exclusivement par l'obtention de l'un des huit certificats suivants :

- C ANAROEEM1 - analyste de renseignement d'origine électromagnétique de 1^{er} niveau ;
- C ANAROEEM2 - analyste de renseignement d'origine électromagnétique de 2^e niveau ;
- C ANATRAIT2 - analyste traitant ;
- C DASEM - détecteur et analyste des signaux électromagnétiques ;
- C IMOSPA - Interprète d'imagerie d'origine spatiale ;
- C OPECOUT1 - opérateur d'écoute de 1^{er} niveau ;
- C OPECOUT2 - opérateur d'écoute de 2^e niveau ;
- C OPLIN - opérateur linguiste d'interception.

Cette branche constitue l'ossature du domaine renseignement marine. Elle regroupe l'ensemble des métiers et certifications (certificats et mentions) relevant du renseignement d'origine électromagnétique (ROEM), du renseignement d'origine image (ROIM), des linguistes d'écoute (LEC), de l'exploitation du renseignement (EXR) et du renseignement d'origine cyber (ROC).

Pour le marin qui la rejoint, cela se traduit par un parcours professionnel particulier, marqué par des affectations principalement dans les organismes de renseignement, une progression marquée par l'acquisition de certificats et qualifications dédiés ainsi qu'une gestion spécifique (cf. 4.1.5). À ce titre, elle constitue une filière au sens de la note de treizième référence.

Les conditions à réunir pour exprimer une candidature, les modalités de sélection et d'admission, la formation, les processus d'attribution du certificat, les mesures d'attractivité et de fidélisation de l'ensemble des qualifications et niveaux d'emplois liés au renseignement sont fixés dans les fiches documentaires annexées à la [circulaire citée en onzième référence](#).

Conformément à [l'instruction en quatrième référence](#), le C ANATRAIT 2 est ouvert à la validation des compétences acquises (VCA). L'accès à ce certificat par VCA constitue une évolution possible du parcours professionnel pour les détenteurs des autres certificats de la branche renseignement et constitue également une voie d'entrée dans la branche générale renseignement pour les marins employés en environnement RENS

4.1.2. Parcours qualifiant et cursus de carrière.

Le parcours qualifiant au sein de la branche générale du renseignement repose sur l'acquisition d'unités de valeur de deux types :

- unités de valeur principales (UVP), scindées en deux niveaux ;
- unités de valeur complémentaires (UVC), scindées en 3 niveaux.

L'annexe III récapitule l'ensemble des UVP et UVC.

La [circulaire de onzième référence](#) détaille les conditions d'accès, les modalités de sélections et les conditions d'attribution de ces unités de valeur.

4.1.3. Niveaux d'emploi.

Le cursus de carrière dans la branche générale RENS de la marine comporte trois niveaux d'emplois :

Niveaux d'emplois	Brevet d'Aptitude Technique (BAT)	Brevet Supérieur (BS)	Brevet de Maîtrise (BM)
-------------------	--------------------------------------	--------------------------	----------------------------

Brevets et certificats RENS	Certificat de renseignement de 1 ^{er} niveau (C RENSE1)	Certificat de renseignement de 2 ^e niveau (C RENSE2)	Brevet de maîtrise « renseignement » (BM RENS)
-----------------------------	--	---	--

Les certificats correspondant à ces niveaux d'emploi sont obtenus, sur proposition du commandant de formation, après l'acquisition d'unités de valeur principales (UVP) et complémentaires (UVC).

L'annexe IV détaille les modalités d'acquisition des différentes qualifications.

4.1.4. Invalidation de certificat.

Conformément à l'[arrêté](#) et à la [circulaire](#) cités en [première](#) et [onzième](#) références, les qualifications peuvent être invalidées par le directeur du personnel militaire de la marine par délégation du ministre des armées :

- pour raisons médicales ;
- pour insuffisance professionnelle constatée lors de contrôles ;
- à la suite d'un changement de spécialité ;
- pour convenances personnelles, sur demande agréée de l'intéressé ;
- pour raisons de service.

En cas d'admission et d'attribution du BS de la spécialité d'origine par voie académique, le certificat du domaine renseignement de la marine est suspendu au moins pour la durée de l'engagement à rester au service associé à l'obtention de ce dernier brevet.

4.1.5. gestion - avancement.

Bien que conservant sa spécialité d'origine, le marin titulaire d'un des certificats répertoriés au point 4.1.1. est géré au titre de ce dernier par le gestionnaire des emplois du renseignement (GE RENS). Il est affecté dans des postes dédiés au renseignement au sein d'unités de la marine ou en interarmées (postes RENSEIG) nécessitant la détention d'un des certificats listés au point 4.1.1.

En fonction des possibilités de gestion, sur leur demande ou sur proposition du GE RENS, les marins de la branche générale RENS peuvent être employés sur des postes correspondant à leur spécialité d'origine et hors du domaine renseignement de la Marine (affectation d'aération). Ils sont alors conservés dans les effectifs en gestion RENS.

Conformément à l'[instruction citée en neuvième référence](#), le gestionnaire des emplois du renseignement (GE RENS) est le chef de la cellule marine du bureau gestion du personnel de la direction du renseignement militaire (DRM/SDA/PRH/BGP). L'AGE de ces marins est la DPMM.

L'avancement de ces marins est étudié au sein de leur spécialité d'origine. De façon complémentaire, l'avancement au grade de maître et de premier-maître peut se faire au certificat (étude des marins détenteurs d'un même certificat pour un avancement s'ils ne remontent pas naturellement dans leur spécialité).

Nota. Les postes RENSEIG du niveau d'emploi brevet de maîtrise renseignement (BM RENS) sont avant tout associés à un certificat de gestion de la branche générale renseignement.

4.1.6. Le renseignement d'origine CYBER.

Sans constituer actuellement une branche à lui seul, le renseignement d'origine cyber est en forte évolution. Les qualifications suivantes structurent la carrière des marins :

- mention SOINT1 (exploitant renseignement sources ouvertes sur Internet du 1^{er} degré) ;
- mention SOINT2 (exploitant renseignement sources ouvertes sur Internet du 2^e degré) ;
- mention TELECOMCYBER1 (exploitant du cyberspace de 1^{er} niveau) ;
- mention TELECOMCYBER2 (exploitant du cyberspace de 2^e niveau) ;
- mention RNE (recherche numérique élémentaire) ;
- mention RNI (recherche numérique intermédiaire) ;
- mention ISN (Investigation des supports numériques) ;
- mention DEDALE (opérateur exploitant du DTSI).

La plupart des formations en renseignement d'origine cyber sont dispensées par la DRM et l'ETRS de Rennes.

4.2. La branche contre-ingérence défense.

4.2.1. Accès à la branche.

La branche est composée des marins de spécialité INSED. Cette spécialité est ouverte à tous les marins de niveau BAT sur concours organisé par la DRSD permettant l'accès au BS de la spécialité. Les modalités sont fixées dans l'[instruction en cinquième référence](#).

4.2.2. Attribution du diplôme et brevet associés.

Les officiers marins ayant reçu le diplôme d'inspecteur de sécurité de la défense, délivré par le directeur de la DRSD, obtiennent le BS de la spécialité INSED.

La durée de l'engagement à rester au service, au titre de la formation suivie, est de quatre années.

4.2.3. Niveaux d'emplois.

La spécialité d'INSED comporte deux niveaux d'emplois :

NIVEAUX D'EMPLOIS	Brevet Supérieur (BS INSED)	Brevet de Maîtrise (BM) voie bravo
	Le diplôme d'inspecteur de sécurité de la défense	Brevet de maîtrise « sûreté navale »

4.2.4. gestion - avancement.

Conformément à l'[instruction citée en cinquième référence](#), l'expert métier et gestionnaire des emplois des marins de spécialité inspecteur de sécurité de la défense (GE INSED) est la DRSD. Ses attributions sont précisées dans l'[instruction en neuvième référence](#).

L'AGE de ces marins est la DPMM.

L'avancement des marins se fait au sein de la spécialité d'INSED

4.3. La branche renseignement d'origine humaine.

4.3.1. Accès à la branche.

Au sein de la FORFUSCO, le personnel certifié commando a accès aux qualifications suivantes :

- mention OPRHUMAR (opérateur en recherche humaine en milieu maritime) ;
- mention TECHHUTEX (technique de recherche humaine théâtre extérieur).

Ces deux mentions sont des prérequis en vue de l'obtention du certificat RHM1 (renseignement d'origine humaine marine de 1^{er} niveau) ;

- mention TECH-COM1 (techniques de communication de 1^{er} niveau) ;
- mention CQUIPRHUMAR (chef d'équipe en recherche humaine en milieu maritime).

L'obtention du certificat RHM1 et de ces deux dernières mentions sont des prérequis en vue de l'obtention du certificat RHM2 (renseignement d'origine humaine marine de 2^e niveau).

Le personnel titulaire du SCORFS a accès aux qualifications suivantes :

- mention OPRHUMAR (opérateur en recherche humaine en milieu maritime) ;
- mention TECHHUTEX (technique de recherche humaine théâtre extérieur) ;
- certificat RHM1 (renseignement d'origine humaine marine de 1^{er} niveau) ;
- mention TECH-COM1 (techniques de communication de 1^{er} niveau).

4.3.2. Coursus de carrières - gestion - avancement.

Les mentions et certificats obtenus définissent actuellement deux niveaux d'emploi (trois à terme) :

- premier niveau (équipier) : M/OPRHUMAR + M/TECRHUTEX => C/RHM 1 ;
- second niveau (chef d'équipe) : C/RHM1 + M/CQUIPRHUMAR + M/TECH-COM1 => C/RHM 2.

L'expert métier ROHUM est ALFUSCO.

Le gestionnaire de ces marins est l'AGE ALFUSCO.

De manière non exhaustive, les emplois/fonctions suivants sont exercés par le personnel titulaire des qualifications précédentes :

- opérateur de renseignement d'origine humaine de niveau 1 ;
- capteur spécialisé de la recherche humaine ;
- chef ou adjoint de chef de détachement de recherche humaine dans le cadre de missions de renseignement de crise, d'ambiance ou stratégique ;
- chef d'équipe en recherche humaine en milieu maritime semi permissif et non permissif, etc.

4.4. La branche Analyse Guerre Électronique .

4.4.1. Accès à la branche.

Cette branche comporte principalement les qualifications suivantes :

- mention OPELINT BAT ou ATL2 (opérateur en guerre électronique sur bâtiment de surface, sous-marin ou sur Atlantique 2) ;

- certificat ANELINT (analyste en guerre électronique) ;
- certificat supérieur ANAGE (analyste en guerre électronique) permettant l'accès au brevet de maîtrise ANAGE (analyste en guerre électronique).

4.4.2. **Cursus de carrières - Gestion - avancement.**

Les mentions et certificats obtenus ne définissent pas de niveaux d'emplois spécifiques. Les marins suivent les parcours professionnels définis dans le cadre de leur spécialité et avancent au sein de cette spécialité.

ALFAN est AGE pour les marins de la Force d'action navale, ALAVIA est AGE pour les marins de la force de l'aéronautique navale.

4.5. la branche renseignement d'origine acoustique.

4.5.1. **Accès à la branche.**

L'accès à la branche « analyste guerre acoustique » (C ANALBRUIT) se fait conformément à l'[instruction de sixième référence](#).

4.5.2. **Niveaux d'emplois.**

NIVEAUX D'EMPLOIS	Brevet Supérieur (BS)	Brevet de Maîtrise (BM)
	Certificat d'analyste acoustique (C ANALBRUIT)	Brevet de maîtrise « ACOUVIB » attribué sur la base du certificat supérieur d'analyste en guerre acoustique (CSUP ANALYSTEGA)

4.5.3. **Cursus de carrière- Gestion - avancement.**

Quelle que soit la spécialité d'origine, la réussite au cours du C ANALBRUIT entraîne le versement dans la spécialité OPS/SOUM et dans les forces sous-marines.

A l'issue du cours, le personnel titulaire du certificat d'analyste acoustique est affecté au plan d'armement « ALERTE CIRA ».

L'AGE de ces marins est ALFOST.

4.6. L'environnement « renseignement ».

Les postes en environnement RENS (postes dits « ENVRENS ») correspondent aux postes des organismes et unités marine ou interarmées qui contribuent directement et significativement à l'orientation, la recherche, l'exploitation, et la diffusion du renseignement, sans toutefois nécessiter la détention d'un des certificats de la branche générale (cf. paragraphe 4.1.1).

Ces postes nécessitent la détention d'un certificat ou d'une mention (UVP ou UVC) parmi ceux et celles figurant dans le tableau de l'annexe V. Pour autant, ces qualifications ne lui permettent pas d'intégrer la branche générale du domaine renseignement de la marine.

Les postes considérés comme des postes « ENVRENS » arment les formations, unités ou cellules suivantes, dédiées au renseignement :

- direction du renseignement militaire (DRM) ;
- direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) ;
- centre de renseignement et de guerre électronique de la mMarine (CRGE Marine) ;
- état-major de défense (EM Défense) ;
- unités navigantes (postes d'adjoint à l'officier RENS) ;
- cellules N2 (« J2 » en milieu interarmées) ;
- groupes spécialisés ou dédiés des unités d'ALFUSCO (ESNO, CDO Kieffer, EM ALFUSCO).

Les marins occupant des postes en environnement RENS sont gérés par leur AGE selon leur spécialité d'origine. L'avancement se fait au sein de leur spécialité. Ils constituent un vivier privilégié pour les sélections en vue de l'obtention des qualifications du domaine renseignement de la marine.

5. INSIGNE MÉTALLIQUE RENSEIGNEMENT MARINE.

5.1. **Conditions d'attribution.**

Conformément à la [circulaire de septième référence](#) relative aux insignes du personnel militaire de la marine, de la gendarmerie maritime et des ayants droit, il existe deux niveaux de l'insigne métallique du renseignement marine.

L'insigne à chouette argentée (niveau I) est attribué au personnel OM et OMS employé, au moment de la demande, depuis au moins trois ans en cette qualité dans des postes dédiés au renseignement et titulaire d'au moins un des certificats spécifiques suivants :

- opérateur linguiste d'interception (C OPLIN) ;
- analyste traitant (C ANATRAIT2) ;
- opérateur d'écoute (C OPECOUT1 ou C OPECOUT2) ;
- analyste de renseignement d'origine électromagnétique (C ANAROEM1 ou C ANAROEM2) ;
- détection et analyse des signaux électromagnétiques (C DASEM) ;
- interprète d'imagerie d'origine spatiale (C IMOSPA) ;
- renseignement d'origine humaine (C RHM1 ou CRHM2) ;

- analyste en guerre électronique (C ANELINT) ;
- assistant d'exploitation et de recherche humaine (C.ASSIST) ;
- brevet d'inspecteur de sécurité de la défense (INSED) ;
- analyste acoustique (C ANALBRUIT).

L'insigne à chouette dorée (niveau II) est attribué au personnel OM et OMS de la filière dès l'obtention d'un des brevets ou certificats suivants :

- brevet de maîtrise « renseignement » (BM RENS) ;
- brevet de maîtrise « sûreté navale » (BM SURETE) ;
- brevet de maîtrise « analyste en guerre électronique » (BM ANAGE) ;
- certificat supérieur « analyste en guerre acoustique - niveau supérieur » (CSUP ANALYSTEGA).

5.2. Décision d'attribution.

5.2.1. *Personnel officier marinier.*

La décision d'attribution est établie par le ministre (DPMM/PM2) sur proposition du commandant de formation et après avis de l'expert métier.

Par message NEMO signé du commandant de formation, un état de proposition dûment rempli (cf. modèle en annexe VI) est envoyé, pour avis, à l'expert métier correspondant au certificat ou brevet détenu par le marin (cf. tableau annexe II).

Les avis des expert métiers sont ensuite transmis à DPMM/PM2 qui statue et établit une décision d'attribution ou non.

5.2.2. *Personnel réserviste.*

Le personnel réserviste de la marine réunissant les conditions précisées ci-dessus est susceptible de se voir attribuer l'insigne à la condition supplémentaire d'avoir servi dans le cadre d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) et de comptabiliser au moins une journée d'activité depuis moins d'un an à la date d'établissement de l'état de proposition.

Le bureau réserve militaire, secteur chancellerie (PM3/RA/CHAN), statuera sur l'attribution de l'insigne au vu de la cohérence du dossier et après avis de l'expert métier renseignement (expert métier RENS, chef du CRGE Marine).

Le personnel réserviste appartenant à une autre armée et effectuant des activités de réserve au profit de la marine nationale, effectuera une demande d'attribution auprès de PM3/RA/CHAN qui statuera après étude du dossier et avis de l'expert métier renseignement (expert métier RENS, chef du CRGE Marine).

5.2.3. *Personnel d'une autre armée.*

Le port de l'insigne (chouette argentée ou chouette dorée) peut être autorisé, à titre exceptionnel, au personnel d'une autre armée détenant une qualification équivalente à l'une de celle ouvrant droit et ayant servi au moins trois ans en cette qualité dans des postes dédiés au renseignement au sein d'une formation de la marine (cas des échanges interarmées).

La décision d'attribution est faite dans les mêmes conditions que celles décrites supra.

6. TEXTE ABROGÉ.

L'[instruction n° 0-3647-2016/DEF/DPMM/2 du 17 juin 2016](#) relative à la filière renseignement est abrogée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

Notes

⁽¹⁾ intégrant la spécialité d'INSED.

ANNEXES

ANNEXE I.
SYNOPTIQUE DES BRANCHES DU DOMAINE RENSEIGNEMENT MARINE.

[SYNOPTIQUE DES BRANCHES DU DOMAINE RENSEIGNEMENT MARINE](#)

ANNEXE II.
DOMAINE RENSEIGNEMENT MARINE ET FAMILLE PROFESSIONNELLE DU RENSEIGNEMENT.

[DOMAINE RENSEIGNEMENT MARINE ET FAMILLE PROFESSIONNELLE DU RENSEIGNEMENT](#)

ANNEXE III.
UNITES DE VALEUR PRINCIPALES ET COMPLEMENTAIRES.

[UNITES DE VALEUR PRINCIPALES ET COMPLEMENTAIRES](#)

ANNEXE IV.
NIVEAUX D'EMPLOI, QUALIFICATIONS ET BREVETS ASSOCIÉES AU SEIN DU DOMAINE RENSEIGNEMENT DE LA MARINE.

[NIVEAUX D'EMPLOI, QUALIFICATIONS ET BREVETS ASSOCIÉES AU SEIN DU DOMAINE RENSEIGNEMENT DE LA MARINE](#)

ANNEXE V.
POSTES RENSEIGNEMENT ET ENVIRONNEMENT RENSEIGNEMENT.

[POSTES RENSEIGNEMENT ET ENVIRONNEMENT RENSEIGNEMENT](#)

ANNEXE VI.
ÉTAT DE PROPOSITION POUR LE PORT DE L'INSIGNE MÉTALLIQUE RENSEIGNEMENT.

[ÉTAT DE PROPOSITION POUR LE PORT DE L'INSIGNE MÉTALLIQUE RENSEIGNEMENT](#)